



CESAG CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

TERMES DE RÉFÉRENCE

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
chargé du commissariat aux comptes du CESAG
Exercices 2026 – 2027 – 2028

TDR N° REF. 003/2026/DG-DBCFMR

AVRIL 2026

A – AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet le recrutement d'un cabinet d'expertise comptable chargé de procéder au commissariat aux comptes du Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG), au titre des exercices 2026, 2027 et 2028.

2. Allotissement

Le marché est exprimé en un lot unique et indivisible : le recrutement d'un cabinet d'expertise comptable chargé de procéder au commissariat aux comptes du CESAG, au titre des exercices 2026, 2027 et 2028.

3. Date limite de dépôt des offres

Les offres, rédigées en langue française, devront être déposées selon les deux modalités suivantes :

- sous pli fermé, accompagné d'une version numérique sur clé USB, au siège du CESAG (auprès de l'Assistante du Directeur Général, Boulevard Mamadou DIA (ex-bd du Général De Gaulle) x Avenue El Hadji Malick SY, en face de la RTS, à côté de la Banque de l'Habitat du Sénégal), au plus tard le vendredi 15 mai 2026 à 15h00 GMT ;
- par courrier électronique à l'adresse : offre@cesag.edu.sn, au plus tard le vendredi 15 mai 2026 à 15h00 GMT.

Toute offre reçue après cette date sera systématiquement rejetée.

NB : le dépôt du pli physique fermé est obligatoire.

4. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique, au siège du CESAG, le lundi 18 mai 2026 à 15h00 GMT, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

5. Validité des offres

Les offres resteront valides pour une période de soixante (60) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le CESAG se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres.

Le présent appel à concurrence est ouvert à tout cabinet d'expertise comptable agréée, installé au Sénégal ou dans l'espace communautaire de l'UEMOA.

Le Directeur Général



Pr. Rosaline Dado WOROU HOUNDEKON

B – INTRODUCTION

Le Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) est une institution de l'UEMOA spécialisée dans la formation, la recherche et la consultance dans le domaine de la gestion. Il est placé sous la tutelle de la BCEAO.

Dans le cadre de l'organisation de son commissariat aux comptes pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le CESAG lance un appel d'offres en vue du recrutement d'un cabinet d'expertise comptable de renommée.

I – PRÉSENTATION DU CESAG

a) Historique

Le Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) est une institution sous-régionale spécialisée en matière de formation, de recherche et de consultation dans le domaine du management. Entré en activité en 1985, le CESAG a pour vocation, conformément à ses statuts, d'accompagner le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, en contribuant au renforcement des capacités humaines et institutionnelles, ainsi qu'à l'amélioration des performances des entreprises et organisations de l'UEMOA, et au-delà, de l'ensemble du continent africain. Les principaux diplômes qu'il délivre sont reconnus par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES).

À la suite de la liquidation de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), organisme de tutelle jusqu'en 1995, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a repris le CESAG le 16 novembre 1995, pour le compte des États membres de l'UEMOA, soucieux de préserver cet outil d'intégration sous-régionale et de renforcement des capacités de gestion.

Depuis lors, le CESAG est un établissement public international, spécialisé en formation, recherche et consultation, doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et administrative, ayant son siège à Dakar, et dirigé par un Conseil d'Administration présidé par le Gouverneur de la BCEAO.

b) Mission et vision du CESAG

Le Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) a pour mission d'accompagner le processus d'intégration régionale par le renforcement des capacités humaines et l'amélioration des performances des entreprises et des organisations africaines.

Institution de référence internationale, le CESAG incarne l'excellence, l'innovation et l'intelligence en matière de transformation du capital humain pour le développement durable de l'Afrique. Dans le prolongement de cette mission, le CESAG se donne pour ambition d'être :

- un acteur majeur de la formation des cadres, alliant excellence académique et pertinence pratique dans un environnement d'apprentissage inclusif, au service d'un développement durable endogène de l'Afrique ;
- un hub régional et international de développement agile de programmes de formation sur mesure, adaptés aux nouveaux besoins des organisations grâce à la recherche appliquée ;
- un centre d'expertise et de développement de solutions innovantes pour accompagner l'efficacité managériale des administrations publiques et privées d'Afrique ;
- un carrefour de partenariats stratégiques dans ses domaines d'activités.

c) Gouvernance

Le CESAG est un établissement public international régi par un ensemble de textes réglementaires et statutaires, notamment :

- le Statut du CESAG ;
- le Statut unique du personnel ;
- le Protocole d'accord du 6 septembre 1995 entre la CEAO et la BCEAO concernant les modalités et conditions de transfert du patrimoine du CESAG à la BCEAO ;
- l'Avenant à l'accord de siège entre la BCEAO, le CESAG et le Gouvernement du Sénégal relatif à l'extension au CESAG des immunités diplomatiques et juridiques dont jouit la Banque, signé le 6 mai 2009.

Le fonctionnement du Centre est assuré par trois (03) organes :

- un Conseil d'Administration de 12 membres, présidé par le Gouverneur de la BCEAO, qui définit les grandes orientations du Centre ; il se réunit deux fois par an en session ordinaire, en juin et en décembre, pour examiner respectivement le rapport de gestion et le budget du Centre ;
- un Conseil Scientifique et Pédagogique consultatif, chargé de la supervision des programmes de formation et de recherche, composé de professeurs d'universités régionales, européennes et américaines (non encore fonctionnel) ;
- une Direction Générale qui met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, et organise et dirige les activités du Centre.

d) Vocation régionale

Les participants aux programmes du CESAG proviennent de l'ensemble du continent africain : pays de l'UEMOA, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Guinée, Madagascar, Mauritanie, Tchad, Djibouti, etc. Des ressortissants de la République Centrafricaine, du Cap-Vert, du Nigéria, du Rwanda, d'Algérie, d'Haïti, des Philippines, de Tunisie, du Maroc et de France ont également participé aux programmes longs et courts du CESAG.

e) Organisation

Le CESAG est géré par un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration, assisté dans ses fonctions par des directeurs. Un Commissaire aux comptes, également nommé par le Conseil d'Administration, est chargé de la vérification des comptes.

Le CESAG est organisé autour des domaines de compétences suivants : la formation, la recherche et l'appui-conseil. Les activités sont mises en œuvre par des directions et unités dédiées, auxquelles s'ajoutent des projets à financements autonomes issus de partenariats avec des bailleurs internationaux, bénéficiant d'une autonomie de gestion financière et comptable.

f) Portefeuille d'activités

Le portefeuille d'activités du CESAG comprend :

- la formation diplômante (MBA, Master et Licence) ;
- la formation qualifiante (séminaires, certificats, langues) ;
- l'appui-conseil aux administrations et aux entreprises.

g) Implantation et infrastructures

Le CESAG est situé à Dakar, à proximité du centre-ville. Ses infrastructures comprennent notamment : des bâtiments (trois restaurants, une trentaine de bureaux et salles de cours), un auditorium de 280 places, deux laboratoires informatiques de 80 postes, une salle des marchés de 16 postes, une salle de langues, un centre d'autoformation en langues, une bibliothèque de 10 635 ouvrages, une résidence-hôtel de 62 chambres, ainsi qu'une infirmerie.

II – CADRE ET CONTENU DE LA MISSION

La présente mission a pour objectif d'effectuer le commissariat aux comptes du CESAG pour les exercices 2026, 2027 et 2028, conformément aux normes d'audit internationales (ISA). Le commissariat devra couvrir les domaines de la gestion des finances, du personnel, de l'administration et des comptes de l'institution.

En conformité avec les normes d'audit internationales, le Commissaire aux comptes devra accorder une attention particulière aux aspects suivants :

- Fraude et corruption (ISA 240) : identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir des preuves d'audit suffisantes et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées ;
- Lois et règlements (ISA 250) : évaluer la conformité du CESAG avec les lois et règlements susceptibles d'affecter significativement les états financiers ;
- Gouvernance (ISA 260) : communiquer les points d'audit significatifs aux responsables du CESAG en charge de la gouvernance ;
- Risques (ISA 330) : élaborer et mettre en œuvre des procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés.

III – DILIGENCES ET OBLIGATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes effectuera l'ensemble des diligences nécessaires sur les comptes du CESAG. À cet égard, il devra s'assurer de :

- la sincérité et de la régularité des états financiers, conformément aux exigences du SYSCOHADA ;
- l'efficacité du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité du CESAG à produire des états financiers fiables, à maintenir une comptabilité exhaustive et à sauvegarder ses actifs ;
- le respect des procédures de passation des marchés ;
- la qualité de la gestion des contrats conclus avec les différents partenaires ;
- la conformité de l'exécution des activités au regard des termes des accords conclus avec les partenaires financiers ;
- la conformité des dépenses avec les prévisions pour lesquelles les crédits ont été alloués par le Conseil d'Administration ;
- le respect des règlements et procédures internes du CESAG ;
- l'utilisation efficiente, efficace et économique des ressources de l'institution.

IV – DURÉE DE LA MISSION

Le Commissaire aux comptes sélectionné fournira des services d'audit externe pour les trois (03) exercices comptables 2026, 2027 et 2028. Toutefois, il pourra être sollicité pour toute autre période dont les parties pourraient convenir par écrit ultérieurement.

V – PROFIL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET COMPOSITION DE SON ÉQUIPE

Le commissariat aux comptes du CESAG sera confié à un cabinet d'expertise comptable devant remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés (ONECCA) d'un des pays de l'UEMOA ;
- justifier d'une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans en audit et/ou commissariat aux comptes d'organisations internationales ;
- disposer d'une expérience avérée dans le domaine de l'audit d'activités similaires à celles du CESAG (formation, recherche, appui-conseil) ;

- présenter une approche et une méthodologie pertinentes pour la mission à réaliser ;
- disposer de ressources humaines suffisantes, qualifiées et expérimentées, maîtrisant les normes ISA, selon les profils minimaux suivants :
 - Chef de mission : auditeur principal de niveau minimum bac+5 ou expert-comptable mémoraliste, de préférence expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'Ordre dans un État membre de l'UEMOA, justifiant d'au moins quinze (15) ans d'expérience en audit et commissariat aux comptes ;
 - deux (02) auditeurs justifiant chacun d'au moins dix (10) ans d'expérience en audit et commissariat aux comptes dans au moins deux (02) organisations internationales au cours des six (06) dernières années ;
- préciser l'identité et les qualifications de l'Associé signataire, expert-comptable diplômé, inscrit au tableau de l'Ordre dans un État membre de l'UEMOA, justifiant d'au moins quinze (15) ans d'expérience en audit financier et d'une bonne connaissance de l'audit des organisations internationales.

L'offre devra également inclure toute information utile permettant au CESAG d'apprécier les compétences, l'indépendance, l'intégrité et l'objectivité du candidat.

VI – RAPPORTS À FOURNIR

Dans l'exercice de sa mission, le Commissaire aux comptes retenu devra produire, dans les délais convenus, les rapports suivants :

- un rapport d'analyse détaillé contenant son appréciation sur les comptes et l'exécution budgétaire, adressé au Conseil d'Administration ;
- un rapport sur le contrôle interne assorti de recommandations, destiné à la Direction Générale, et comportant les réponses de celle-ci ;
- un rapport d'opinion établi conformément aux normes ISA, contenant son opinion sur les états financiers annuels et le rapport de gestion couvrant l'exercice clos concerné.

Les rapports finaux seront produits en cinq (5) exemplaires originaux, transmis à la Direction Générale.

VII – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées dans une grande enveloppe contenant trois (03) sous-enveloppes distinctes :

a) Pièces administratives

Les soumissionnaires devront joindre à leur dossier :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils sont en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, de la sécurité sociale, de l'IPRES et de l'inspection du travail ;
- une copie du registre du commerce ou tout document équivalent attestant de l'existence légale de l'entreprise.

Le soumissionnaire dont l'offre est classée première devra produire, dans le délai fixé par l'autorité contractante, les attestations administratives suivantes : attestation de régularité fiscale, attestation CSS, attestation IPRES, attestation de l'Inspection du travail. À défaut, l'offre pourra être rejetée au profit du candidat suivant.

b) Offre technique

La sous-enveloppe « Offre technique » devra comporter :

- une attestation d'autorisation d'exercer la fonction de cabinet d'expertise comptable ;
- cinq (05) attestations de service fait ou de bonne fin d'exécution de missions de commissariat aux comptes datant des dix (10) dernières années ;

- une note descriptive de la méthodologie de travail, démontrant la prise en compte des spécifications techniques du présent cahier des charges ;
- une note confirmant la disponibilité du prestataire pour un démarrage immédiat après notification ;
- la liste des principaux responsables du cabinet.

c) Offre financière

La sous-enveloppe « Offre financière » devra comporter le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif.

Les trois (03) sous-enveloppes doivent être placées dans une grande enveloppe fermée portant la mention : « Recrutement d'un Cabinet d'expertise comptable chargé de procéder au commissariat aux comptes du CESAG au titre des exercices 2026 – 2027 – 2028 ». Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le ou les signataires.

VIII – PROPOSITIONS TECHNIQUES

a) Généralités

Le soumissionnaire devra présenter le cabinet, mettre en valeur ses qualifications et références (y compris celles similaires au CESAG), indiquer l'identité et les fonctions des personnes chargées de le représenter, et fournir des explications détaillées sur les ressources humaines et matérielles disponibles pour l'exécution des travaux.

b) Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées notamment sur : les pièces administratives, le respect des spécifications techniques, les qualifications de l'équipe, les références (attestations d'attribution de marchés), le niveau de l'offre financière et le respect des instructions du présent cahier des charges.

IX – PROPOSITIONS FINANCIÈRES

La proposition financière devra être exprimée hors taxes en francs CFA, incluant tous les frais annexes le cas échéant. Les prestations sans prix indiqué seront réputées incluses dans la proposition financière et ne donneront lieu à aucune facturation supplémentaire.

X – ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation se déroulera en trois (03) étapes successives : l'évaluation préliminaire (vérification des pièces administratives), l'évaluation des offres techniques (vérification des spécifications techniques) et l'évaluation financière (comparaison des prix sur la base du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif).

XI – CRITÈRES DE NOTATION DES OFFRES

a) Proposition technique (70 %)

La notation porte sur 100 points (présentation du cabinet, expérience, qualifications de l'équipe). Toute offre n'atteignant pas 80/100 ne sera pas évaluée financièrement, sauf dérogation du Comité d'évaluation. La note technique compte pour 70 % de la note finale.

b) Proposition financière (30 %)

Formule : $N_i = 100 \times S_o / S_i$ (où S_o = montant le plus bas, S_i = montant évalué). L'offre la moins chère obtient 100 points. La note financière compte pour 30 % de la note finale.

c) Note finale

Note finale = (note technique × 70 %) + (note financière × 30 %). Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale est classé premier.

XII – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend une proposition technique, une proposition financière et les documents administratifs, dans des enveloppes distinctes et fermées, placées dans une grande enveloppe fermée portant la mention :

« Recrutement d'un Cabinet d'expertise comptable chargé de procéder au commissariat aux comptes du CESAG au titre des exercices 2026 – 2027 – 2028 »

Date limite de dépôt : vendredi 15 mai 2026 à 15h00 GMT. Dépôt physique au siège du CESAG ET envoi par email à offre@cesag.edu.sn. Toute offre reçue après cette date sera systématiquement rejetée.

ANNEXES

Annexe 1 – Cadre du bordereau des prix unitaires

Le bordereau des prix est la pièce contractuelle dans laquelle sont définis les prix unitaires applicables aux quantités indiquées dans le devis quantitatif estimatif.

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (chiffres)	Prix unitaire (lettres)
1.		U		
2.		U		
3.		U		
4.		U		
5.		U		
6.		U		

Annexe 2 – Cadre du devis quantitatif estimatif

Le devis quantitatif est la pièce contractuelle contenant les quantités des articles auxquelles sont appliqués les prix unitaires du bordereau.

N°	Désignation	Unité	Qte	Prix unit. (chiffres)	Prix unit. (lettres)	Montant (HT/HD)
1.	Service à acquérir	U				
2.	Service à acquérir	U				
3.	Service à acquérir	U				
4.	Service à acquérir	U				
5.	Service à acquérir	U				
6.	Service à acquérir	U				
TOTAL HT/HD						

Annexe 3 – Devis descriptif

Le soumissionnaire fournira ci-dessous les indications permettant d'apprécier la consistance et les modalités d'exécution des opérations techniques relatives aux services d'audit, en cohérence avec le présent cahier des charges.

Annexe 4 – Modèle de lettre de soumission

(À reproduire scrupuleusement par chaque candidat sur papier à en-tête du cabinet)

[Numéro de registre du commerce et autres identifiants]

[Numéro de domiciliation de compte]

Date :

À : CESAG — Boulevard Mamadou DIA x Avenue El Hadji Malick SY — BP 3802 Dakar

Tél : +221 33 839 73 60 | Fax : +221 33 821 32 15

Objet : Consultation pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes du CESAG au titre des exercices 2026, 2027 et 2028

Messieurs,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'appel d'offres relatif au recrutement d'un Cabinet d'expertise comptable chargé de procéder au commissariat aux comptes du CESAG au titre des exercices 2026 – 2027 – 2028, nous soussignés, [Nom & Prénoms], [Qualité], agissant au nom de [raison sociale], offrons de fournir les prestations conformément au dossier d'appel d'offres, à compter du [date], pour la somme de [montant en chiffres et en lettres] HT/HD.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à démarrer l'exécution des services au siège du CESAG dans un délai maximum de [...] jours à compter de la réception de la notification du marché. Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [...] jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite dans la notification d'attribution, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Nous déclarons sur l'honneur que [dénomination sociale] n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, et qu'aucun de ses gérants ou administrateurs ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi.

Nous acceptons que les sommes dues en exécution du présent marché nous soient réglées en francs CFA, par chèque ou par virement au compte n° [...] ouvert au nom de [...].

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins-disante ni aucune des offres reçues.

Fait à Dakar, le [date]

[Titre ou fonction — Nom et prénoms]

Dûment autorisé(e) à signer pour et au nom de [dénomination sociale].

Annexe 5 — Grille d'évaluation des offres

A — Notation de l'offre technique sur 100 points

Rubriques	Note maximale
I — Expérience du cabinet en audit et/ou commissariat aux comptes	
1. Expérience en audit/commissariat dans des organisations internationales	20 pts
2. Références similaires au CESAG (formation, recherche, appui-conseil)	10 pts
Sous-total I	30 pts
II — Qualité de la méthodologie proposée	
1. Perception et compréhension de la mission	10 pts
2. Maîtrise des étapes de déroulement de la mission	10 pts
Sous-total II	20 pts
III — Qualifications et compétences des intervenants	
1. Qualifications de l'Associé signataire	15 pts
2. Qualifications du Chef de mission	15 pts
3. Qualifications de l'Auditeur 1	10 pts
4. Qualifications de l'Auditeur 2	10 pts
Sous-total III	50 pts
Note minimale requise : 80/100	

B — Notation de l'offre financière sur 100 points

Formule : $N_i = 100 \times S_o / S_i$ (S_o = montant de l'offre la plus basse ; S_i = montant de l'offre évaluée).

C — Note finale

Note finale = (note technique × 70 %) + (note financière × 30 %).